



MISE EN LIGNE LE 18-03-2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
EXCEPTIONNELLEMENT AUTORISÉ "A CHEVAL"
SUR LE TROTTOIR ET LA CHAUSSÉE
DU N°45 AU 47 RUE FONT DE CHERVES
ET
LE STATIONNEMENT INTERDIT
EN VIS A VIS DU N°45 AU N°47 RUE FONT DE CHERVES
(AU DROIT D'UN EMMENAGEMENT
SITUÉ AU N°45 RUE FONT DE CHERVES - RESIDENCE LA BOETIE)
LE SAMEDI 6 AVRIL 2024**

/BM

APM 24/0474

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à
Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la
Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.786 en date du 15 novembre 2023,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par Madame Claudine BELHASSEN, demeurant au n°16 boulevard
Briand à 17200 ROYAN, en date du 20 février 2024,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, le samedi 6
avril 2024, de 07h30 à 15h00,

A R R E T E

**ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un emménagement situé au n°45 rue Font de Cherves (résidence
La Boétie), et au vu de la configuration des lieux, Madame Claudine BELHASSEN sera
exceptionnellement autorisée à stationner « à cheval » sur la chaussée et le trottoir, son
camion d'une longueur de cinq mètres linéaires, du n°45 au n°47 rue Font de Cherves, (selon
photo jointe), le samedi 6 avril 2024, entre 07h30 et 15h00.**

- A cet effet, le demandeur mettra en place un périmètre de sécurité (au moyen de cônes)
délimitant ainsi la zone de stationnement du camion.

**ARTICLE 2 : Afin de préserver un couloir de circulation sur la rue Font de Cherves, l'arrêt et le
stationnement seront interdits en vis-à-vis du n°45 au n°47 rue Font de Cherves (côté numéros
pairs, selon photo jointe), au droit d'un emménagement, le samedi 6 avril 2024, entre 07h30 et
15h00.**

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

**ARTICLE 4 : La fourniture, la pose et l'enlèvement de deux panneaux de « stationnement
interdit » par la ville de Royan, donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire de
90,00 euros.**

**ARTICLE 5 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une
redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,90 euros par jour lors des déménagements
ou emménagements.**

**ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi
conformément aux textes et règlements en vigueur.**

MISE EN LIGNE LE 18-03-2024

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à ROYAN, le 12 mars 2024
Pour le Maire,
et par délégation,
Le Cinquième Adjoint*



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 18 mars 2024

MISE EN LIGNE LE 18-03-2024

Google Maps 45 Rue Font de Cherves



Royan, Nouvelle-Aquitaine

Google Street View

mars 2023

Voir plus de dates

Google

Date de l'image : mars 2023 © 2024 Google



↔ stationnement autorisé à cheval
sur le trottoir et la chaussée
Pour Mme. Claudine Belhassen
du n° 45 au n° 47 rue Font
de cherves

↔ stationnement interdit
en vis à vis du n° 45 au n° 47 rue Font de cherves
(Pour préserver un couloir de circulation)
(signalétiques mises en place par les Services Techniques)

APM n° 24/0474